



1009020901

DATE DEPOT : 2010-10-13

NUMERO DE DEPOT : 90209

N° GESTION : 1965B03537

N° SIREN : 652035379

DENOMINATION : TONG YEN

ADRESSE : 1 BIS RUE JEAN MERMOZ 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/05/04

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : PROROGATION DE DUREE DE LA SOCIETE
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

TONG-YEN
Société à responsabilité limitée
au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 1bis, Rue Jean Mermoz
75008 PARIS
652 035 379 RCS PARIS

65B 3537
PF ou/ps/uo QL-RT
Ob ou/ps/uo

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
13 OCT. 2010

N° DE DÉPOT 90209

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 MAI 2010

L'an 2010,

Le 4 mai,

A 18 heures,

Les associés de la société TONG-YEN, société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 euros, divisé en 2500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1bis, Rue Jean Mermoz 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

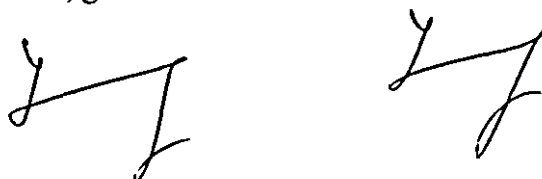
Mademoiselle Ying-Kwan LUONG,
propriétaire de.....124 parts sociales

La Société SOCIETE CIVILE TONG-YEN, représentée par sa gérante Mademoiselle
Ying-Kwan LUONG,
propriétaire de.....2 376 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Ying-Kwan LUONG, gérante associée.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION


L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que la durée de la Société arrivait à expiration 1^{er} mars 2012, décide de la proroger de 99 années, soit jusqu'au 1^{er} mars 2111.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - DUREE

"La durée de la Société a été prorogée de 99 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2010 et expirera le 1 mars 2111, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



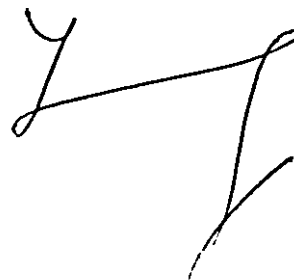
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et l'associé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line and a vertical line.A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line and a vertical line.